

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

OBJET : Participations statutaires des EPCI pour le BP 2022

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

N° : 025/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – A FAUQUET LEMAITRE - M GROS – O HOFFMANN – F PERO – A
RAVANELLO – N RULLAN – JP VERAN – JL BONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN - N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO



Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci. Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Exemple pour 2022 :

Population DGF totale = 131 912 habitants
Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixé depuis 2015*)
Soit $131\,912 \times 5.15 \text{ €} = 679\,346 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2022 par EPCI de :

	Population DGF 2021	Potentiel fiscal 2021	<u>Participation 2022</u> Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2021
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	106 692	33 409 056 €	567 420 €
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 220	4 777 326 €	111 926 €
TOTAL	131 912	38 186 382 €	679 346 €

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 24 février 2022,

Vu le budget primitif 2022 approuvé le 31 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- De fixer les participations des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération Provence Verte : 567 420 €
 - Communauté de communes Provence Verdon : 111 926 €
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2022.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS